

**Direction générale adjointe
Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Équipement, Contrôle et Tarification
des Établissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux**

**Arrêté n° 430 / 2023
fixant pour 2023 le montant de la dotation globale de
financement du foyer d'hébergement, de la section
d'activités de jour et de la section adaptée annexée à
l'ESAT de Veaugues,
du foyer d'hébergement et de la section adaptée annexée
à l'ESAT de Vesdun,
de l'EANM, du foyer d'accueil médicalisé les Grandes
Terres, du service d'accompagnement à la vie sociale, de
la section adaptée annexée à l'ESAT de Vierzon et
de la Marpahvie de Méreau
gérés par l'ADPEP du Cher
et les tarifs à compter du 1^{er} août 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'arrêté n° 88/2023 du 7 février 2023 portant délégation de fonctions à Madame Sophie BERTRAND, vice-présidente du Conseil départemental, en charge de l'enfance, de la famille et du handicap,

Vu la délibération n° AD-0366/2022 du Conseil départemental du 17 octobre 2022 fixant les taux d'évolution des budgets 2023 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu sa délibération n° AD122/2020 du 15 juin 2020 validant les objectifs communs à l'ensemble des structures accompagnant des adultes souffrant d'un handicap et actant les modalités de financement des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM),

Vu la délibération n° AD-0124/2023 du 3 avril 2023 approuvant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de la ligue pour l'association départementale des pupilles de l'enseignement public du Cher (ADPEP) avec l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire (ARS).

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230724-430-2023-AR
Date de réception préfecture : 24/07/2023

ARRETE :

Article 1 : le montant de la dotation globale de financement pour le foyer d'hébergement et la section d'activités de jour de Veaugues, le foyer d'hébergement de Vesdun, l'EANM de Vierzon, le foyer d'accueil médicalisé les Grandes Terres, le service d'accompagnement à la vie sociale et les sections adaptées aux ESAT de Vierzon, Vesdun et Veaugues et la Marpahvie gérés par les PEP du Cher à Vierzon est fixé à compter du **1^{er} janvier 2023** à **7 105 211,75 €**. La dotation sera versée par douzième.

Article 2 : la répartition à titre prévisionnel et d'information des dépenses de fonctionnement pour l'année **2023** est la suivante :

Foyer d'hébergement de Veaugues

	Groupes fonctionnels	Montants	total
Dépenses	Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante	126 877,53 €	
	Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel	600 131,34 €	
	Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure	114 951,67 €	841 960,54 €

Section d'activités de Jour de Veaugues

	Groupes fonctionnels	Montants	total
Dépenses	Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 157,58 €	
	Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel	232 941,96 €	
	Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure	46 752,95 €	331 852,49 €

Section adaptée annexée à l'ESAT de Veaugues

	Groupes fonctionnels	Montants	total
Dépenses	Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 541,89 €	
	Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel	19 134,87 €	
	Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure	3 458,78 €	27 135,54 €

Foyer d'hébergement de Vesdun

	Groupes fonctionnels	Montants	total
Dépenses	Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante	175 024,82 €	
	Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel	637 376,11 €	
	Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure	247 287,91 €	1 059 688,84 €

Section adaptée annexée à l'ESAT de Vesdun

	Groupes fonctionnels	Montants	total
Dépenses	Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 012,89 €	
	Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel	21 013,10 €	
	Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure	1 978,80 €	26 004,79 €

EANM DE Vierzon

	Groupes fonctionnels	Montants	total
Dépenses	Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante	364 388,36 €	
	Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel	1 370 393,36 €	
	Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure	424 045,48 €	2 158 827,20 €

FAM Grandes Terres de Vierzon

	Groupes fonctionnels	Montants	total
Dépenses	Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 236 762,37 €	
	Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel	1 653 230,04 €	
	Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure	761 989,17 €	3 651 981,58 €

Service d'accompagnement à la vie sociale de VIERZON

	Groupes fonctionnels	Montants	total
Dépenses	Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 277,94 €	
	Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel	118 897,60 €	
	Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure	19 413,41 €	145 588,95 €

Section adaptée annexée à l'ESAT de Vierzon

	Groupes fonctionnels	Montants	total
Dépenses	Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 316,13 €	
	Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel	41 285,26 €	
	Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure	6 859,85 €	52 461,24 €

Marpahvie de VIERZON

	Groupes fonctionnels	Montants	total
Dépenses	Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante	183 038,49 €	
	Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel	565 025,68 €	
	Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure	206 800,30 €	954 864,47 €

Article 3 : les prix de journée sont fixés à compter du **1^{er} août 2023** comme suit :

Foyer d'hébergement de Veaugues : **140,92 €**

SAJ de Veaugues : **98,03 €**

Foyer d'hébergement de Vesdun : **139,74 €**

EANM de Vierzon : **139,97 €**

FAM Grandes Terres : **149,64 €**

Service d'accompagnement à la vie sociale de Vierzon: **23,82 €**

SAJ de Vierzon : **71,00 €**

Marpahvie : **135,74 €**

Article 4 : à compter du **1^{er} janvier 2024**, dans l'attente de la tarification définitive, les prix de journée sont fixés comme suit :

Foyer d'hébergement de Veaugues : **101,53 €**

SAJ de Veaugues : **91,88 €**

Foyer d'hébergement de Vesdun : **126,60 €**

EANM de Vierzon : **100,49 €**

FAM Grandes Terres : **135,85 €**

Service d'accompagnement à la vie sociale de Vierzon: **23,81 €**

SAJ de Vierzon : **71,00 €**

Marpahvie : **127,15 €**

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au Directeur général de l'association.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>). En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil de l'hôtel du Département (dont le siège se situe : 1 place Marcel Plaisant – 18000 BOURGES Cedex, et, dont les horaires d'ouverture de l'accueil au public sont : 8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi).

Article 7 : Le Directeur général des services, le Directeur général de l'association désignée ci-dessus et le comptable public assignataire du Département du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX

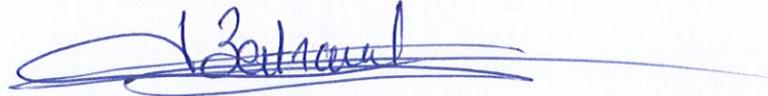
4
Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230724-430-2023-AR
Date de réception préfecture : 24/07/2023

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

A BOURGES, le

24 JUIL. 2023

Pour le Président et par délégation,
La 4^{ème} vice-présidente, chargée de
l'enfance, de la famille et du handicap



Sophie BERTRAND

Acte transmis au contrôle de légalité le : **24 JUIL. 2023**

Acte affiché le :

Acte publié le : **24 JUIL. 2023**

Acte transmis au comptable public assignataire le : **24 JUIL. 2023**

Acte notifié le : **24 JUIL. 2023**